
N° 95-0315 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Villeurbanne - Place Grandclément - Réseau intermédiaire de transports en commun - Aménagements de voirie, de signalisation lumineuse et de régulation de trafic - Acceptation d'un avenant au marché souscrit par le groupement d'entreprises Société chimique de la route, Charles de Filippis, Colas, Monin TP, Carriers de la Vaure, Spapa - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un avenant au marché souscrit par le groupement d'entreprises Société chimique de la route, Charles de Filippis, Colas, Monin TP, Carriers de la Vaure, Spapa pour les travaux de voirie, d'assainissement, d'asphalte, de maçonnerie et la fourniture de dalles et de bordures nécessaires aux aménagements du site propre de la place Grandclément à Villeurbanne.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation par voie d'appel d'offres restreint et cette procédure a été approuvée par le conseil de communauté le 19 décembre 1994.

Cette opération est financée par le SYTRAL pour les travaux directement liés à la réalisation du site propre, par la ville de Villeurbanne et la communauté urbaine de Lyon pour les travaux d'aménagements urbains d'accompagnement.

En cours de réalisation, il est apparu nécessaire d'apporter les adaptations suivantes à l'opération :

- déplacement d'une sanisette Decaux hors de la zone d'étalage du marché forain afin de compenser la perte de surface due à l'aménagement d'un escalier beaucoup plus large que l'existant ;
- protection du réseau Electricité de France (EDF) 220 000 KV très proche des fosses des nouvelles plantations ;
- modification de l'assainissement plus lourde que prévue à la suite d'obstacles non identifiés lors des études ;
- modification des cadres d'arbres afin d'éviter que les eaux de lavage de la zone du marché ne viennent polluer les fosses ;
- aménagement spécifique des stations d'arrêt, demandé par le SYTRAL afin d'assurer la cohérence le long du futur axe T1 du réseau intermédiaire de transports en commun.

Ces modifications du projet engendrent des dépenses supplémentaires qui induisent la conclusion d'un avenant au marché souscrit avec le groupement d'entreprises Société chimique de la route, Charles de Filippis, Colas, Monin TP, Carriers de la Vaure, Spapa pour un montant de 393 510,00 F HT, soit 474 573,06 F TTC, ce qui porterait le montant du marché à 3 278 208,31 F HT, soit 3 953 519,22 F TTC.

Les dépenses supplémentaires seront financées par les trois parties, SYTRAL, Ville et Communauté, selon les modalités initialement retenues.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur la procédure énoncée ci-dessus le 21 novembre 1995 ;

B. Propose d'accepter l'avenant au marché souscrit par le groupement d'entreprises Société chimique de la route, Charles de Filippis, Colas, Monin TP, Carriers de la Vaure, Spapa pour un montant de 474 573,06 F TTC, de l'autoriser à signer cet avenant et à le rendre définitif, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 19 décembre 1994 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 21 novembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant au marché souscrit par le groupement d'entreprises Société chimique de la route, Charles de Filippis, Colas, Monin TP, Carriers de la Vaure, Spapa pour un montant de 474 573,06 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant et à le rendre définitif.

3° - La dépense supplémentaire de 474 573,06 F TTC sera prélevée sur des crédits à inscrire au budget 1996, pour la direction de la voirie - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 821-94.

4° - Les recettes correspondant aux participations du SYTRAL et de la Ville seront inscrites par décisions modificatives aux mêmes sous-chapitre et dossier, respectivement articles 140-4 et 140-5.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,